



Commune de Néfiach

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du Lundi 20 octobre 2025 à 18h30 à la salle des mariages -
Mairie

Date de la convocation : 02/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le huit avril à 18 heures 00 Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de: **Patrice VILA, le Maire.**

Présents : Patrice VILA, Nicolas HERNANDEZ, Agnès LABAU, Robert MARIANY, Jérôme ROJAS, Michel VALLIER, Philippe VARLOUD

Représentés : Fabien BENEY par Patrice VILA, Matthieu BOURRET par Agnès LABAU, Monique SOURNIA-TUBAU par Robert MARIANY

Excusée : Pauline DANY-PROD'HOMME, Marine MAGNAN, Juan SANCHEZ-LOZANO

Secrétaire de séance : Nicolas HERNANDEZ

Réserve électorale depuis le 1^{er} septembre (L.52-1 du code électoral)

A compter du 1er septembre 2025, les actions de communication doivent être neutres et exclusivement informatives. Les élus et plus largement les intervenants doivent faire preuve d'une particulière vigilance dans leurs discours pour éviter ce qui pourrait être considéré comme de la propagande électorale directe ou indirecte.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation compte rendu de la séance précédente

Approbation du compte rendu de la séance du 8.04.2025

→Vote

Membres en exercice : 13

Présents : 7

Votants : 10

Pour : 7

Contre : 3

2. Convention avec le Comité des œuvres sociales des Pyrénées Orientales (COSD 66)

Monsieur le Maire présente la nouvelle convention du COSD 66

→Vote

Membres en exercice : 13
Présents : 7
Votants : 10
Pour : 7
Contre : 3

3. Décisions modificatives 2025 :

▪ Du Centre Communal d'Action Sociale

Sur les Conseils du SGC de PRADES et du CDL KLEIN, Monsieur le Maire présente la régularisation du résultat définitif 2024 du CCAS

CCAS NEFIACH

DM N°1



FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES		DEPENSES		RECETTES	
MONTANT	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION
156,65	60623						
-156,65	002						

→Vote

Membres en exercice : 13
Présents : 7
Votants : 10
Pour : 7
Contre : 3

▪ Du service de distribution d'eau potable et d'assainissement ;

Sur les Conseils du SGC de PRADES et du CDL KLEIN, Monsieur le Maire présente la régularisation du résultat définitif 2024 du Service Eau et Assainissement.

Une partie des dépenses d'investissement non consommées sont attribuée à l'entretien de la STEP par la SAUR et le lancement des études des deux schémas directeurs



FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES		DEPENSES		RECETTES	
MONTANT	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION
				-10000	903-2315		
				-2000	2158		
				3500	2315		
				-15000	2051		
				25264	2031		
						1764	001

→Vote

Membres en exercice : 13

Présents : 7

Votants : 10

Pour : 7

Contre : 3

▪ Budget Principal de la Commune ;

Sur les Conseils du SGC de PRADES et du CDL KLEIN, Monsieur le Maire présente la régularisation du résultat définitif 2024 du Budget Communal

Un versement de EDF de 37 200.36€ suite à un trop versé après le renouvellement du marché du SYDEEL 66 abonde le chapitre 011 en énergie, et le 673 pour épurier un restant du à la CPAM.

Une partie des dépenses d'investissement non consommées sont attribuée à la réalisation de la climatisation à l'école

COMMUNE NEFIACH

DM N°1



FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES		DEPENSES		RECETTES	
MONTANT	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION
						-866,52	001
						866,52	10226
8215,05	673						
29005,31	60612	37220,36	75888				
				-6000	2183		
				-17000	204182		
				23000	2158		

→Vote

Membres en exercice : 13

Présents : 7

Votants : 10

Pour : 7

Contre : 3

4. Délibération des admissions en non valeurs de la ddfip des Pyrénées-Orientales depuis 2016 sur la Commune de NEFIACH

→Voir liste

Monsieur le Maire

PRÉSENTE à l'assemblée un état de produits irrécouvrables qui a été établi par Madame le SGC de PRADES.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI l'exposé de son Président
Et, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

DÉCIDE l'allocation en non-valeur des recettes qui correspondent à l'état présenté par Madame le SGC de PRADES, des produits irrécouvrables.

DÉCHARGE Madame le SGC de PRADES des sommes détaillées dans le présent état qui sera annexé à la délibération.

Pas de délibération ce jour

5. Délibération des admissions en non valeurs de la ddfip des Pyrénées-Orientales depuis 2016 sur le service Eau et Assainissement de NEFIACH

→Voir liste

Monsieur le Maire

PRÉSENTE à l'assemblée un état de produits irrécouvrables qui a été établi par Madame le SGC de PRADES.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI l'exposé de son Président
Et, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

DÉCIDE l'allocation en non-valeur des recettes qui correspondent à l'état présenté par Madame le SGC de PRADES, des produits irrécouvrables.

DÉCHARGE Madame le SGC de PRADES des sommes détaillées dans le présent état qui sera annexé à la délibération.

Pas de délibération ce jour

6. Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du service public de l'assainissement collectif

Monsieur le Maire,

RAPPELLE que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

INDIQUE que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet des Pyrénées-Orientales et au Système d'Information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

INDIQUE que le RPQS doit contenir à minima, les indicateurs décrits en annexe V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

PRÉCISE que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

PRÉSENTE le rapport qui était joint à la convocation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
OÙ l'exposé de son Président,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité de du service public d'assainissement collectif.

DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.

DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

→Vote

Membres en exercice : 13

Présents : 7

Votants : 10

Pour : 7

Contre : 3

7. Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du service public de l'eau potable

Monsieur le Maire,

RAPPELLE que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

INDIQUE que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet des Pyrénées-Orientales et au Système d'Information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA). Ce SISPEA

correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

INDIQUE que le RPQS doit contenir à minima, les indicateurs décrits en annexe V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

PRÉCISE que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

PRÉSENTE le rapport qui était joint à la convocation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI l'exposé de son Président,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité de du service public d'eau potable.

DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.

DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

→Vote

Membres en exercice : 13

Présents : 7

Votants : 10

Pour : 7

Contre : 3

8. Attribution des études pour la réalisation du schéma directeur d'alimentation en Eau Potable avec les tranches conditionnelles

VU les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

VU l'article L2122-21 du CGCT et notamment son alinéa 6 selon lequel « Sous contrôle de l'État dans le département ; le Maire est chargé d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier de souscrire les marchés » ;

VU l'article L2120-1 et les articles L2142-2, R2161-2 à R2161-5 , R2123-1, R2123-4 du code de la commande publique relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert et à la procédure adaptée ;

VU les articles R2152-6 et R2152-7 du du code de la commande publique relatifs au classement des offres ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser schéma directeur d'alimentation en Eau Potable avec les tranches conditionnelles afin de sécuriser la ressource en eau pour la commune

CONSIDERANT qu'il revient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de études avec les cabinets choisis sous réserve que ces entreprises produisent leurs attestations fiscales et sociales ;

En application des articles L2142-2, R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande publique.
Les candidats avaient jusqu'au 12 avril 2023 pour remettre une offre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de dire que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ces marchés seront inscrits au budget
- de retenir ce cabinet pour les travaux
- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés d'études schéma directeur d'alimentation en Eau Potable avec les tranches conditionnelles

→Vote

Membres en exercice : 13

Présents : 7

Votants : 10

Pour : 7

Contre : 3

9. Attribution des études pour la réalisation du schéma directeur d'Assainissement avec les tranches conditionnelles

VU les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

VU l'article L2122-21 du CGCT et notamment son alinéa 6 selon lequel « Sous contrôle de l'État dans le département ; le Maire est chargé d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier de souscrire les marchés » ;

VU l'article L2120-1 et les articles L2142-2, R2161-2 à R2161-5 , R2123-1, R2123-4 du code de la commande publique relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert et à la procédure adaptée ;

VU les articles R2152-6 et R2152-7 du du code de la commande publique relatifs au classement des offres ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser réalisation du schéma directeur d'Assainissement avec les tranches conditionnelles pour la commune

CONSIDERANT qu'il revient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de études avec les cabinets choisis sous réserve que ces entreprises produisent leurs

attestations fiscales et sociales ;

En application des articles L2142-2, R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande publique.
Les candidats avaient jusqu'au 12 avril 2023 pour remettre une offre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de dire que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ces marchés seront inscrits au budget
- de retenir ce cabinet pour les travaux
- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés d'études du schéma directeur d'Assainissement avec les tranches conditionnelles

→Vote

Membres en exercice : 13

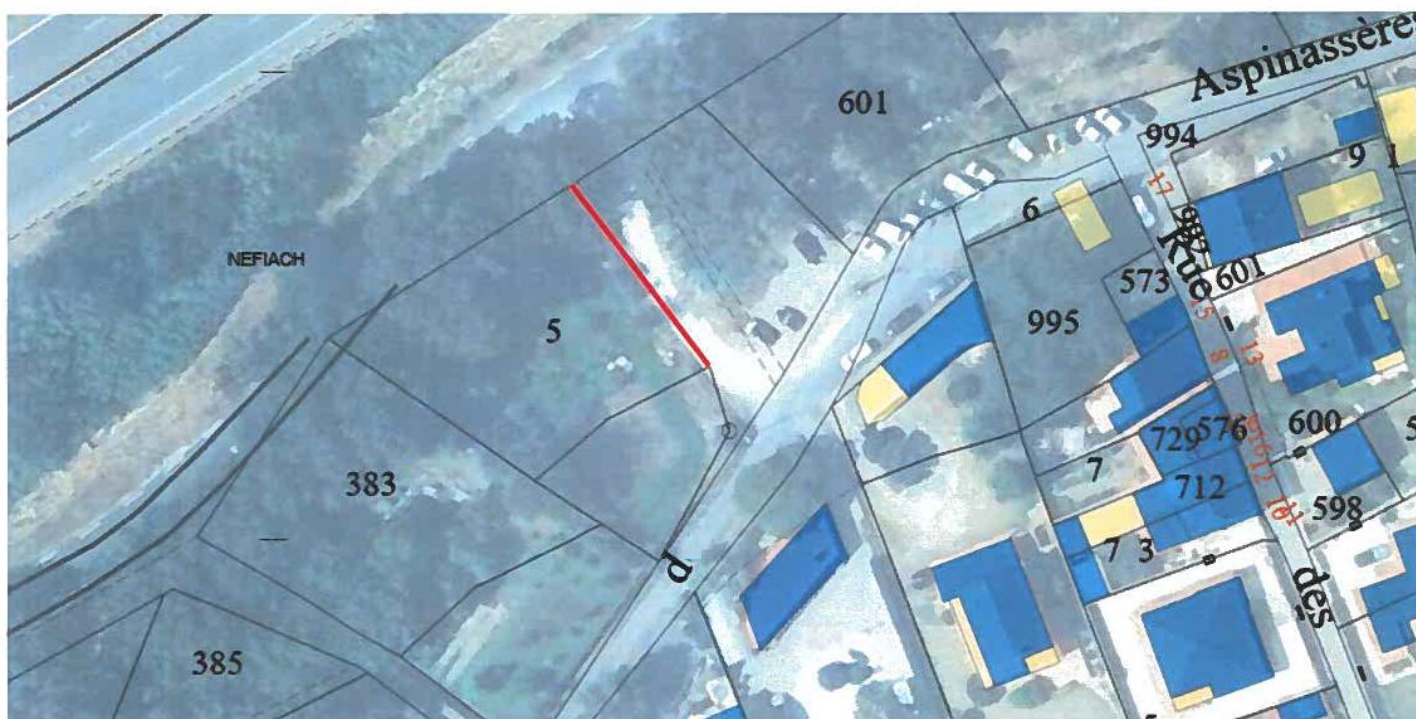
Présents : 7

Votants : 10

Pour : 7

Contre : 3

10. Acquisition d'une partie de la parcelle section AK numéro 597



Frais de bornage et de création de parcelle : 1764
Frais de notaire : 250 €
Frais de cession : 1 €

→Vote

Membres en exercice : 13

Présents : 7

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

11. Convention de prestation de service avec la Communauté de Communes ROUSSILLON CONFLENT pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

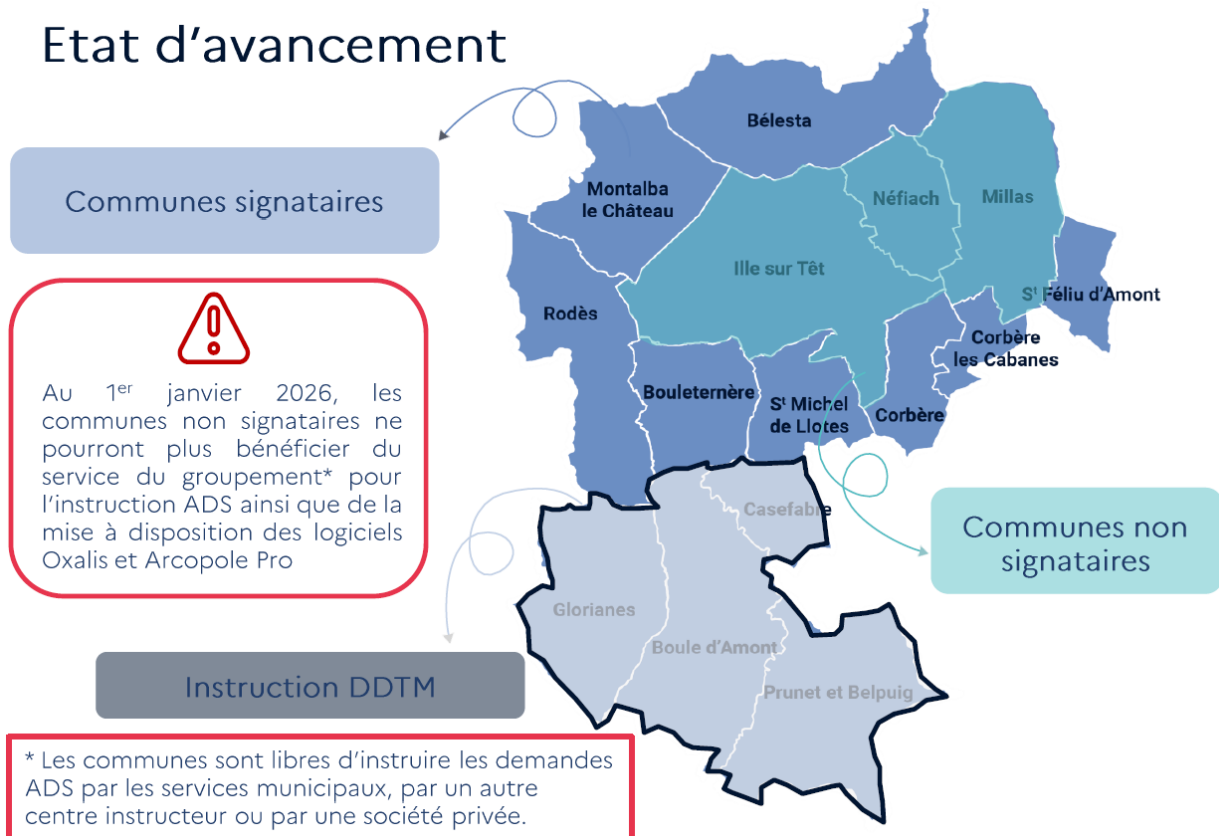
Rappel des modalités

Acte	Tarif
Certificat d'Urbanisme Opérationnel	125 €
Déclaration Préalable	200 €
Modificatif à la Déclaration Préalable	100 €
Transfert de Déclaration Préalable	0 €
Retrait de Déclaration Préalable	0 €
Permis de Construire	250 €
Modificatif au Permis de Construire	125 €
Transfert de Permis de Construire	0 €
Retrait de Permis de Construire	0 €
Permis d'Aménager	500 €
Modificatif au Permis d'Aménager	250 €
Transfert du Permis d'Aménager	0 €
Retrait du Permis d'Aménager	0 €
Permis de Démolir	150 €
Prorogation	0 €
Autorisation de Travaux	0 €

Echéance	Contenu
Janvier N+1	La CC informe chaque commune du coût facturé pour l'année N
Fait générateur	Nombre de dossiers effectivement instruits en année N (proposition de décision transmise – bordereau de transmission faisant foi)
Juin N+1	Paieement par la commune du service mutualisé
Exemple concret	1 ^{re} facturation en 2026 (N+1) , sur la base des dossiers instruits en 2025 (N)



Etat d'avancement



→Vote

Membres en exercice : 13

Présents : 7

Votants : 10

Pour : 7

Contre : 3

12. Demande d'attribution de plants à la pépinière départementale des Pyrénées-Orientales

Monsieur le Maire,

PORTE à la connaissance du Conseil Municipal que le Conseil Départemental par l'intermédiaire de la pépinière départementale, offre un service de qualité pour la fourniture de plants d'arbres et d'arbustes.

RAPPELLE à l'assemblée que la commune a mis en place l'opération "**un arbre, un enfant**" au "Groupe Scolaire Bernard PAYROU".

PROPOSE de faire une commande de plants d'arbres et d'arbustes à la pépinière départementale afin de préparer la prochaine campagne d'embellissement des espaces verts publics de la Commune et pour poursuivre l'opération "**un arbre, un enfant**".

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI l'exposé de son Président
Et, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire de faire une commande de plants d'arbres et d'arbustes pour préparer la prochaine campagne d'embellissement des espaces verts publics de la Commune et pour poursuivre l'opération "**un arbre, un enfant**".

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour ce dossier.

→Vote

Membres en exercice : 13

Présents : 7

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0